

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Avenant n°1 à la Convention opérationnelle B079 VIENNE SEVENNE entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La réflexion d'urbanisme autour du secteur en renouvellement urbain "Vienne Sévenne" a débuté en 2012 afin de définir un projet urbain à vocation mixte. L'EPORA accompagne la Ville de Vienne et l'Agglomération afin de conduire les différentes études nécessaires, assurer une veille et une maîtrise foncière et entreprendre les travaux de mise en sécurité et de dépollution.

Ainsi, plusieurs conventions ont été signées. Une convention de mise en sécurité B039 a été signée en février 2016, afin de permettre d'engager les premiers travaux de mise en sécurité du site « Célette » et de traitement du seuil de la Sévenne afin de restaurer de la continuité écologique sur l'ouvrage. Cette convention est arrivée à échéance en février 2020 et il convient de la clôturer.

Cependant, les travaux envisagés ont nécessité la réalisation d'études en amont et n'ont donc pu être engagés dans les délais impartis de la convention signée. De plus, le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement ont dû être précisés.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du seuil a été estimé à 480 000 € HT environ. Après intervention de l'Agence de l'eau, le coût restant à charge de l'Agglomération (dans le cadre de sa compétence GEMAPI) est estimé à 216 000€. Par conséquent, la prise en charge financière du reste à charge est approximativement de 116 000€ en sus des 100 000€ déjà versés par l'Agglomération dans le cadre de la convention B039.

En février 2019 une convention opérationnelle B079 a également été signée afin de préciser les échéances et les engagements des collectivités et de l'EPORA.

Le présent avenant vise à intégrer le coût et le financement des travaux liés à la reprise du seuil de la Sévenne dans la convention opérationnelle B079 signée en février 2019 entre les collectivités et l'EPORA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15-202 du 12 novembre 2015 du conseil communautaire autorisant la signature de la convention de mise en sécurité B039,

VU la délibération n°18-365 du 18 décembre 2018 du conseil communautaire autorisant la signature de la convention opérationnelle B079,

VU la nécessité d'intégrer les travaux de reprise du seuil de la Sévenne et le plan de financement à la convention opérationnel B079,

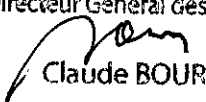
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :


APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle B079 VIENNE SEVENNE entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.


Conseil Communautaire du 15 décembre 2020
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR




Claudine PERROT-ARTON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat